

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 12/04/2010

Date de la convocation:
31/03/2010
Date d'affichage:
01/04/2010

L' an 2010 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 58

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, KOCHER Bernadette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BERTRAND Jean-Louis, GACKEL Didier, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MESSMER Jean-Marc, ROBINEAU Pascal, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :
M. GOETZ Joseph.

Réf : 054.2010
Vote : A la majorité
Pour : 45
Contre : 3
Abstentions : 6
Mention exécutoire : Non

054.2010 : Budget 2010 : budget annexe "ZAC thermale Morsbronn".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours, et projetés,

Vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 au budget 2010,

Vu l'avis du bureau du 29 mars 2010,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, trois voix contre et six abstentions, décide :

· d'approuver le budget annexe 2010 "ZAC thermale Morsbronn" comme suit, intégrant

la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement :

- 890 000 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement :

- 1 165 000 €

• de charger le président et au comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/04/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

